



COMMUNIQUE DE PRESSE

CENTRES D'APPEL : TELETRAVAIL et GARDE D'ENFANTS : IMPOSSIBLE !

Depuis l'annonce du troisième confinement et surtout de la fermeture des écoles, les salarié-es de la convention collective de la Prestataires de Services du Secteur tertiaire courent après le temps afin de trouver une solution pour assumer, la continuité pédagogique et la sécurité de leurs enfants, tout en continuant de traiter des appels téléphoniques en télétravail.

Aujourd'hui, nombre d'entreprises du secteur et particulièrement les centres d'appels refusent la mise en chômage partiel de ces salarié.es, imposent la pose des congés payés ou le télétravail. D'autres propositions plus indécentes nous ont été communiquées comme celles de poser des congés sans solde pendant la période de confinement !

Les déclarations de la ministre Elisabeth Borne sont pourtant claires : « il faut placer les salarié-es en activité partielle si la garde de son ou ses enfants empêche de poursuivre leurs activités en télétravail ».

Les entreprises du secteur démontrent encore une fois le mépris et la politique anti-sociale qu'elles pratiquent régulièrement. L'exemple le plus flagrant est le niveau salarial de la grille de rémunération des employé.es en majorité en-dessous du SMIC, à l'origine de la grève des 24 et 25 Mars dernier.

Interpelé.es par la difficulté des salarié.es, nous demandons aux organisations patronales de s'opposer à ces pratiques d'un autre âge et de permettre aux salarié.es d'être au chômage partiel plutôt qu'en télétravail forcé ou en congés. De revenir sur leur refus d'envoyer des directives claires aux entreprises adhérentes de leur secteur, qui profitent du manque de clarté des injonctions du gouvernement qui, recommande, souhaite, mais laisse faire sur le terrain le meilleur comme le pire.

Nous rappelons qu'aucun décret n'oblige une entreprise à solliciter l'activité partielle, aucun autre n'oblige un salarié à accepter la pose de ces congés payés ou le télétravail, s'il ne peut l'effectuer. A l'impossible nul.le n'est tenu.e !

Quant à la prise des congés payés, ils n'ont pas vocation à maintenir une rémunération dans une période où tout déplacement est interdit, où la scolarité se déroule à domicile. Les enfants ne sont pas en vacances !

Nous rappelons aussi, l'obligation tangible et sanctionnable pour l'employeur de préserver la santé physique et mentale des salarié.es (Art L-4121-1 du code du travail). En l'occurrence, beaucoup de salarié.es sous la pression de la triple charge de travail : surveiller, éduquer, traiter les appels sont au bord de la rupture psychique et émotionnelle.

Les syndicats **SUD et CGT** refusent cette situation et exigent au plus vite une clarification, préservant les salarié.es et leurs familles, tant du gouvernement que du patronat allant dans le sens de l'effort national et ce, quel que soit le prix à payer.

Contacts :

Emmanuelle Lavignac CGT FSE : 06 71 62 17 93

Frédéric Madelin SUD SOLIDAIRES : 06 28 07 16 53